



**LIVRET
D'INFORMATIONS**

**Validation des
Acquis de
l'Expérience
-
VAE**

**INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS
DE L'HOPITAL NOVO**

SITE DE PONTOISE



1.1 Les étapes à réaliser

Avant de prendre contact avec les IFAS, vous devez réaliser votre parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en amont.

<https://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier.html>

Etape 1 :

Vous vous connectez sur le site <http://vae.asp-public.fr> afin d'effectuer une demande de validation des acquis de l'expérience. Le dossier de recevabilité est retiré par le candidat auprès de l'organisme chargé de l'instruction des dossiers.

Attention : l'IFSI/IFAS de L'Hôpital NOVO – Site de Pontoise ne dispense pas cette formation

Vous devez compléter le formulaire en ligne et joindre tous les justificatifs nécessaires qui démontrent que vous remplissez les conditions exigées.

L'ASP (agence de services et de paiement) examine votre demande. Une décision de recevabilité vous sera notifiée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre livret 1. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision de rejet. Conservez bien la notification de décision de recevabilité, car vous devez la présenter dans le livret 2 de présentation des acquis de l'expérience. La recevabilité est valable trois ans à compter de sa notification. Vous devez vous présenter devant le jury dans ce délai.

Etape 2 :

Vous recevez, avec la notification de décision de recevabilité, le livret 2 de présentation des acquis. Vous devez le remplir en apportant les éléments de preuve de l'acquisition des compétences. Une notice d'accompagnement vous explique comment renseigner ce dossier.

Vos réponses décrivent les activités qui caractérisent votre expérience au regard des exigences du diplôme d'Etat d'aide-soignant. Ce livret 2 est destiné aux membres de jury, c'est un document officiel et son contenu est confidentiel.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour la constitution du livret 2 et pour l'entretien avec le jury. Cet accompagnement individuel de 24 heures a pour but de vous aider à remplir le livret 2. Les possibilités de financement peuvent être mises en place.

Attention : l'IFSI/IFAS de L'Hôpital NOVO – Site de Pontoise ne dispense pas cette formation

Adressez-vous directement à votre employeur si vous êtes salarié, à Pole-emploi si vous êtes demandeur d'emploi, Certains organismes financeurs habituels peuvent intervenir. Pensez également à consulter votre compte personnel de formation.

Vous devez transmettre votre livret 2 à l'ASP en recommandé avec accusé de réception.

Etape 3 :

Un jury va examiner votre livret 2 de présentation des acquis. Vous serez convoqué devant un jury pour un entretien destiné à vérifier si les acquis dont vous faites état correspondent aux compétences requises et exigées par le référentiel afin d'exercer la profession et obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant.



La décision du jury peut-être :

- **Validation totale** si vous validez la totalité des domaines de compétences. Vous obtenez le diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- **Refus de validation** si aucun domaine de compétences n'est acquis. Vous disposez de 3 ans pour finaliser votre parcours en VAE.
- **Validation partielle** : certains domaines de compétences ne sont pas acquis. Vous pouvez opter pour une formation complémentaire en Institut de formation ou prolonger votre expérience professionnelle afin de développer vos compétences à venir.

Suite à la validation partielle de votre VAE, vous pouvez prendre contact auprès des IFAS pour obtenir les blocs de compétences manquants.

1.2 Le financement

La Validation des Acquis de l'Expérience peut avoir un coût différent en fonction du parcours choisi.

En effet, les frais liés peuvent être :

- Au transport, à l'hébergement, ... lors des différentes formations
- A l'accompagnement à la préparation de la VAE auprès d'un organisme habilité
- Aux formations complémentaires qui peuvent être demandées notamment lors d'une validation partielle du diplôme d'état
- Les salariés peuvent obtenir le financement de leur VAE dans le cadre du budget de la formation continue.

- Un congé d'accompagnement à la VAE peut être obtenu dans le cadre du plan de formation de l'établissement. Il s'agit d'un droit offert à tous les salariés du secteur privé.
- Un congé pour bilan de compétences peut être obtenu dans le cadre du plan de formation de l'établissement.
- Pole-emploi peut être partenaire dans votre projet de formation. Prenez contact auprès de votre conseiller pole-emploi.
- Votre compte personnel professionnel peut être mobilisé dans ce projet professionnel.

A Savoir :

Nous formons au Diplôme d'Etat Aide-Soignant uniquement les candidats POST VAE (Après validation partielle de la VAE)

A réception de la notification de recevabilité du livret 2, adresser à L'IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO par voie postale ou par mail votre candidature accompagné des documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- la copie de la carte nationale d'identité ;
- la copie de la notification de recevabilité du livret 2 (les 2 pages) ;
- une attestation de prise en charge financière.

LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS SOUMISES A UN CALENDRIER PREDEFINI ET IL N'Y A PAS DE LIMITE DE CANDIDATS.